

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 30
 > Représentés : 2
 > Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Val d'Europe Agglomération	M. CHAMBAULT		SMICTOM de la Région Coulommiers	M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN	M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT	
C.C. du Pays de l'Ourcq	Mme BEAUVAIS	M. LEBRAS				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER	M. DELJEHIER M. PELLETIER		C.C des 2 Morin	M. PERRES	
				C.C Pays Créçois	Mme BADRE	
			C.A. du Pays de Meaux	M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE		

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. ALLEMANDOU M. FABRIANO	SMICTOM de la Région de Coulommiers	M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE
C.C. Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER	C.C. du Pays Créçois	M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST
MONTHYON	M. DECUYPERE		
C.C. Plaines et Monts de France	M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI	C.A. du Pays de Meaux	M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

ORDRE DU JOUR

- I – **Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 février 2019.**
 - II – **Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.**
 - III – **Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.**
 - IV – **Finances – Approbation du compte de gestion 2018.**
 - V – **Finances – Examen du compte administratif 2018.**
 - VI – **Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2018.**
 - VII – **Finances – Approbation du budget primitif 2019.**
 - VIII – **Finances – Participation des adhérents 2019.**
- Interruption du Comité Syndical pour signature des feuilles d'épargne du compte administratif et du budget primitif – Reprise du Comité Syndical.*
- IX – **Exploitation – Avenant n° 1 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.**
 - X – **Exploitation – Avenant n° 1 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports des ordures ménagères du SMDO de Villers-Saint-Paul au SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre intégré de Monthyon.**
 - XI – **Prévention – Convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Pays Créçois dans le cadre de la vente de composteurs et de lombricomposteurs – Approbation de la convention.**
 - XII – **Informations – Semaine Nationale du compostage de proximité du 30 mars au 14 avril 2019.**
 - XIII – **Questions diverses.**

M. LEGER ouvre la séance à 18h45, le quorum étant atteint.
Il remercie les participants pour leur présence.

M. LEGER passe au point I de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. LEGER passe au point II de l'ordre du jour.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL.

M. BRIET donne lecture de la synthèse suivante :

Bureau Syndical du 12 mars 2019

Date de convocation : 26 février 2019

Nombre de présents : 7

Sujets n'ayant pas nécessité une délibération :

FINANCES :

• **Compte administratif 2018.**

Les documents nécessaires à l'examen du compte administratif 2018 ont été présentés et arrêtés par le Bureau Syndical.

• **Reprise et affectation des résultats.**

Les membres du Bureau ont examiné et validé l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

• **Présentation du budget primitif 2019.**

Les documents du budget primitif pour l'année 2019 ont été présentés et arrêtés par le Bureau Syndical. Le vote du budget primitif 2019 sera soumis au Comité Syndical du 26 mars 2019.

INSTITUTIONNEL :

• **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 5 février 2019.**

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 5 février 2019.

• **Examen de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 26 mars 2019.**

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 26 mars 2019.

• **Synthèse des décisions du Président.**

Les membres du Bureau ont examiné l'ensemble des décisions du Président (n° 2019-02 à 2019-04).

EXPLOITATION :

• **Bilan du suivi d'exploitation – Tableau de bord UVE et SOMOTRI.**

Les membres du Bureaux ont examiné le tableau de bord UVE et SOMOTRI.

ACTIONS DE COMMUNICATION – ACTUALITÉ :

• **Présentation des principaux points – Actualité – Tableau de bord.**

Un tableau de bord a été présenté aux membres du Bureau Syndical sur les principaux points d'actualité.

La séance a été levée à 20 h 00.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point III de l'ordre du jour.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

M. MENIL donne lecture des décisions :

Décision 2019-02 : Concernant la signature d'un avenant n° 2 au marché « d'exploitation des déchèteries, enlèvement et traitement d'une partie des déchets » pour le lot 1 : Gardiennage et entretien des déchèteries, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 28, boulevard Pesaro – 92739 NANTERRE CEDEX : coûts mensuels 3 466,68 € HT pour un coût total de 173 333,83 € HT, intégrant le renfort de personnel d'accueil. L'avenant est passé pour une durée de 4 ans et 2 mois à effet du 1^{er} mars 2019. Les coûts nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-03 : Concernant la signature d'un contrat d'accompagnement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et de ses 7 adhérents pour le passage à l'extension des consignes de tri et les projets d'optimisation de la collecte en 2019 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société TRIDENT SERVICE – 15, allée des Sablières – 78290 CROISSY-SUR-SEINE. Le contrat est conclu pour un montant de 20 075 € HT pour un accompagnement de 24,5 jours, dont 17 jours de déplacements. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-04 : Concernant la signature d'un contrat de diagnostic déchets avant démolition de la déchèterie de Jouarre entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société CITAE Immeuble Central Gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. Le contrat est conclu pour un montant de 2 450,00 € HT. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point IV de l'ordre du jour.

IV – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

M. HIRAUX présente ce point.

La Comptable des Finances Publiques de Meaux a présenté le compte de gestion 2018.

Il ressort un résultat de clôture :

- En section de fonctionnement : 5 118 334,12 € ;
- En section d'investissement : 3 872 294,81 € ;
- Soit un résultat cumulé de 8 990 628, 93 €.

M. HIRAUX propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion de la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion présenté par Madame la Comptable des Finances Publiques, concernant l'exercice 2018,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances – Affaires Générales le 12 mars 2019,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 12 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable des Finances Publiques, pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion avec le compte administratif du Syndicat,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations ont été justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Comptable des Finances Publiques pour l'exercice 2018 (dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018) arrêté aux montants suivants (en euros HT) :

- Section de fonctionnement :
Résultat de l'exercice 2018 : 1 275 014,27 €
Résultat de clôture 2018 : 5 118 334,12 €

- Section d'investissement :
Résultat de l'exercice 2017 : 5 529 717,56 €
Résultat de clôture 2017 : 3 872 294,81 €

- Résultats cumulés :
Résultat de l'exercice 2017 : 6 804 731,83 €
Résultat de clôture 2017 : 8 990 628,93 €

M. LEGER passe au point V de l'ordre du jour.

V – FINANCES – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

M. HIRAUX présente ce point à l'aide d'un diaporama projeté en séance et adressé aux délégués.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011, ligne 611 « Contrats » : 18 821 000 € prévus au budget primitif et 18 113 000 € réalisés (96 %) ;
- Chapitre 65 : réalisation à hauteur de 40 %. 352 600 € étaient prévus au budget primitif pour des créances éteintes, mais le SMITOM est encore en attente du dossier de clôture de la Trésorerie ;
- Chapitre 66 : 349 000 € non réalisés, dont 158 000 € de frais financiers, à la suite de la fin de l'emprunt indexé sur le franc suisse, mi-mai 2018. Il y a également eu -191 000 € ICNE ;
- Chapitre 67 : 60 000 € de pénalités sur marché avaient été prévus ; cette somme sera reprise en 2019.

Le total des dépenses réelles exécutées en 2018 a été réalisé à 93 % du budget primitif.

Beaucoup d'opérations d'ordre entre sections ont eu lieu en 2018, notamment à la suite de la renégociation de l'emprunt, avec des annulations et des reprises, ainsi que des régularisations d'amortissement.

Recettes de fonctionnement

- Les opérations réelles, pour un budget prévu à 25 528 724 €, ont été réalisées à hauteur de 23 804 681 € ;
- L'appel de fonds avait été fait sur la base de 4 mois avec les 17 communes et 8 mois sans elles. La réalisation s'est élevée à 96 049 t. Pour 318 800 habitants sur les 12 mois, le total est de 87 542 t ;
- En produits exceptionnels, 34 000 € de pénalités sur marché déchetterie ont été enregistrés pour dysfonctionnement de service. Ces pénalités étaient prévues au contrat ;
- Une reprise de provisions a été effectuée à hauteur de 331 000 € depuis 2015 : il s'agit de la dette d'un repreneur, en attente de la clôture du dossier de la Trésorerie. Cette somme sera reprise dans le budget primitif 2019.

Au total, les recettes ont été réalisées à concurrence de 99 % du budget primitif.

Les recettes réelles, qui étaient prévues un peu plus de 27 330 000 €, ont été réalisées à hauteur d'un peu plus de 27 M€.

Les opérations d'ordre entre sections font écho à celle des dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

- Le chauffage et la climatisation ont été réalisés au Siège ;
- La réhabilitation des déchetteries s'est élevée à 46 771 € ;
- Les travaux pour la déchetterie à plat et le terrain n'ont pas pu être réalisés, le terrain adéquat n'ayant pas été trouvé ;
- Le logiciel pour les déchetteries a été financé en partie ; le solde figure dans les restes à réaliser ;

- La refonte du site Internet a été provisionnée sur le budget primitif ; elle est également reprise dans les restes à réaliser ;
- Il en va de même pour l'évolution du centre intégré de traitement ;
- Les dépenses pour le compacteur de cartons et le conteneur se sont élevées à 29 240 € ;
- La subvention d'équipements SOMOVAL était estimée à 5 M€, qui correspondent à l'emprunt que le SMITOM avait fait dans le courant de l'année 2018. Il s'agit de sa participation dans la DSP pour la DeNOx. Il était prévu, dans le contrat, un paiement par fractions successives, au fur et à mesure de la réalisation des travaux. En 2018, le Syndicat a ainsi payé 1 048 297,02 €. Les restes à réaliser seront intégralement reportés dans le budget 2019, puisque les travaux devraient être achevés durant cet exercice.

Après la réalisation des crédits consommés en 2018, le reste à réaliser s'élève à 4 008 478, 98 €.

Le remboursement d'emprunts, prévu à hauteur de 2 349 000 €, a été réalisé à hauteur de 2 339 000 €.

Les opérations pour compte de tiers concernent les 4 mois de présence des 17 communes : elles correspondent aux crédits dépensés, avec la même somme inscrite en recettes, à savoir 2 013 140,48 €.

Des opérations d'ordre ont également été effectuées.

Recettes d'investissement

- Une subvention de 9 221 € ;
- Un emprunt de 5 M€, qui a été intégralement libéré ;
- La dotation de fonds divers 1068 pour 2 037 478,39 € : il s'agit de l'affectation des résultats de l'année précédente ;
- Les opérations pour compte de tiers évoquées précédemment, pour 2 013 140,48 €.

Des opérations d'ordre ont également été effectuées.

L'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 5 118 334,12 €.

Le report de fonctionnement s'élève à 4 982 149,95 €.

Le résultat global de l'année 2018, fonctionnement et investissement cumulés, s'élève à 8 990 628,93 €, ce qui correspond au compte de gestion préalablement présenté.

L'épargne brute, qui correspond à l'excédent de fonctionnement, passe respectivement, de 2017 à 2018, de 3 992 000 € à 3 181 000 €.

Elle permet, après le remboursement du capital de la dette de 2 339 000 €, de déterminer une épargne nette positive de 842 000 €. Elle s'élevait à 99 000 € en 2015, 155 000 € en 2016 et 1 679 000 € en 2017.

Le ratio Klopfer (ratio de désendettement théorique), qui calcule le nombre d'années d'extinction de la dette par rapport à la capacité d'autofinancement du Syndicat, s'élève à 9,4 ou à 7,15, selon la prise en compte ou non de l'étalement sur 5 ans du million d'euros de pénalités résultant de la renégociation de l'emprunt indexé. Dans ce ratio d'endettement, est également inscrit l'emprunt de 5 M€.

La marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement plus remboursement annuel de la dette en capital, sur les recettes réelles de fonctionnement) atteint son seuil d'alerte lorsque le résultat est supérieur à 1. En 2018, ce ratio s'élève à 0,96. En 2019, il devrait s'élever à 1,06. L'équilibre est atteint avec la reprise des résultats de l'année 2018.

En conclusion pour l'exercice 2018 :

- 93,25 % des dépenses ont été réalisées ;
- 99,07 % des recettes ont été réalisées ;
- L'épargne brute s'élève à 3 181 000 € ;
- L'épargne nette s'élève à 842 000 € ;
- L'évolution du ratio Klopfer remonte à 9,4, du fait du refinancement de l'emprunt et du nouvel emprunt de 5 M€.

M. LEGER souligne que le résultat global s'élève à près de 9 M€, en raison de l'emprunt souscrit pour financer les travaux de DeNOx. Cette somme sera évidemment moindre lorsque les travaux seront payés, le reste à réaliser s'élevant à plus de 4 M€.

Les amortissements généreront un fonds de roulement en investissement qui permettra au Syndicat de ne plus dépendre des banques ni du délégataire, et d'avoir la ressource en interne pour faire ses futurs investissements. Même avec un cycle de fonctionnement toujours un peu court, il aura un excédent en investissement qui aura vocation à grossir, pour financer les futurs renouvellements.

L'emprunt de 5 M€ aurait peut-être pu être débloqué en deux fois, ou être moins élevé. Cependant, quand cet emprunt a été souscrit, le SMITOM était dans une situation qui ne lui permettait pas d'envisager une issue très favorable. Il a donc été jugé préférable d'emprunter ces 5 M€ au taux de 0,9 %. Si l'exercice 2019 se termine plus favorablement que le ratio prévisionnel de 1,06, si une issue favorable est trouvée au sujet des 17 communes, le Syndicat pourra peut-être envisager un remboursement partiel d'emprunts. Sur le plan financier, ce ne serait pas forcément très judicieux puisqu'il y aurait des pénalités. Mais cela permettrait de réduire sensiblement le niveau d'endettement. Cela permettrait, ensuite, d'avoir des annuités moins fortes, qui permettraient à leur tour d'absorber

pour partie les augmentations de TGAP dont l'impact sur le SMITOM sera très fort, à hauteur de plus de 1 M€ par an, voire 1,50 M€.

M. LEGER rappelle que les 3 prochaines années seront un cap un peu délicat à franchir, avec l'amortissement des pénalités de l'emprunt indexé, qui sont très lourdes, à hauteur de plus de 1 M€ par an, ce qui affecte beaucoup les ratios. Cependant, la base est maintenant assainie.

M. LEGER sort de la salle et cède la présidence à M. HIRAUX pour procéder au vote du compte administratif en son absence.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances – Affaires Générales en date du 12 mars 2019,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 12 mars 2019,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le Président s'est retiré pour laisser la Présidence du Comité Syndical à M. Pascal HIRAUX,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion adopté préalablement,

Après avoir pris connaissance des résultats par section et

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit (en euros HT) :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat N-1	1 657 422,75	-		3 843 319,85		2 185 897,10
Opérations	22 983 216,51	28 512 934,07	32 843 652,44	34 118 666,71		6 804 731,83
TOTAUX	24 640 639,26	28 512 934,07	32 843 652,44	37 961 986,56		8 990 628,93
RÉSULTATS		3 872 294,81		5 118 334,12		8 990 628,93

RESTES À RÉALISER

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
4 008 478,98	0

M. LEGER regagne la salle et remercie les membres du Comité Syndical pour leur vote unanime.

M. HIRAUX passe au point VI de l'ordre du jour.

VI – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.

M. HIRAUX présente ce point.

Au vu des excédents de fonctionnement et d'investissement, ainsi que du solde des restes à réaliser de l'exercice 2018, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Une partie en réserve d'investissement (compte 1068) pour 136 184,17 € ;
- Une partie en report de fonctionnement (compte 002) pour 4 982 149,95 €.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 5 118 334,12 € ;
- Un excédent en investissement de 3 872 294,81 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement dégage un besoin de financement de 4 008 478,98 €.

VU l'examen en Commission des Finances – Affaires Générales en date du 12 mars 2019,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 12 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 118 334,12 € comme suit :

- En réserves en investissement au compte R1068 pour 136 184,17 € ;
- En report de fonctionnement au compte R002 pour 4 982 149,95 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 118 334,12 € comme suit : en réserves en investissement au compte R1068 pour 136 184,17 € et en report de fonctionnement au compte R002 pour 4 982 149,95 € ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. HIRAUX passe au point VII de l'ordre du jour.

VII – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019.

M. HIRAUX présente ce point à l'aide d'un diaporama projeté en séance et adressé aux délégués.

Ce budget a été construit sur un appel de fonds prévisionnel en augmentation de l'ordre de 2 %, comme cela avait été indiqué lors du DOB. Pour rappel, l'inflation s'élève à 1,7 %.

Le budget 2019 est équilibré avec la reprise des résultats des exercices antérieurs. Le résultat de fonctionnement reporté est supérieur à celui de l'exercice 2018, le résultat 2017 s'étant élevé à 3 843 000 €.

La facturation prévisionnelle de l'appel de fonds aux collectivités s'élève à 21 157 K€. Elle est basée sur 86 000 t d'ordures ménagères traitées et 321 001 habitants. La part variable est estimée à environ 16 M€ et la part fixe à un peu plus de 5 M€.

En 2019, le désendettement s'élèvera à 2 836 K€, ce qui correspond au remboursement du capital de la dette, avec un taux d'intérêt moyen évalué à 2,67 %, contre 5,02 % en 2018.

L'autofinancement est porté à 3 M€ environ.

M. LEGER rappelle que les intérêts du seul prêt toxique s'élevaient à environ 1,20 M€.

M. HIRAUX déclare que les frais financiers ont effectivement baissé de façon assez considérable. Malheureusement, la TGAP risque d'annuler cet effet positif.

Les prévisions budgétaires de fonctionnement pour 2019

En dépenses :

- 23 648 K€ inscrits au chapitre 011, qui comprend la DSP ;
- 905 K€ de charges de personnel ;
- 652 K€ inscrits au chapitre 65 ;
- 805 K€ de charges financières, contre 2 310 000 € en 2018, soit une baisse de 65 % ;
- 169 K€ de charges exceptionnelles au chapitre 75 ;
- 2,60 M€ de dotations aux amortissements ;
- 2 000 € pour les dépenses imprévues ;
- 3 008 K€ de virement à la section d'investissement.

En recettes :

- 22 648 K€ de produits des services et de contribution des adhérents ;
- 2 606 K€ de dotations et participations ;

- 1 612 K€ d'autres produits, notamment les valorisations. C'est le poste le plus difficile à prévoir, puisque le Syndicat est soumis à l'évolution des cours de reprise des matières ;
- La quote-part des subventions 1 061 K€ ;
- 331 000 € de reprise sur provisions pour la créance détenue par le SMITOM sur un fournisseur, qui restera sans suite en raison de son dépôt de bilan, et pour laquelle le Syndicat attend la clôture de la Trésorerie ;
- 4 982 K€ de reprise de résultats.

Les prévisions budgétaires d'investissements pour 2019

En dépenses :

- 2 845 K€ de remboursement du capital de la dette ;
- 3 952 K€ de versement de la subvention DSP ;
- 3 226 K€ d'immobilisations en cours ;
- 1 061 K€ d'opérations d'ordre.

En recettes :

- 3 872 K€ d'excédent d'investissement ;
- 136 K€ de réserve, part prélevée sur le résultat de fonctionnement afin de couvrir les restes à réaliser en investissement ;
- 5 000 € de subventions ;
- 2,60 M€ de recettes d'amortissement ;
- 1 459 K€ l'amortissement des pénalités et charges à répartir ;
- 3 008 K€ de virement de l'autofinancement.

Les investissements et les restes à réaliser pour 2019

- Le logiciel des déchetteries et terminaux : 42 K€ ;
- À Jouarre : démantèlement de la structure métallique en fonctionnement ;
- Accueil de la déchetterie mobile ;
- Projet d'une déchetterie à plat pour 2,10 M€ ;
- Achat de bennes ;
- Travaux non pris en charge par le concessionnaire.

Concernant la déchetterie à plat, M. LEGER souligne que le terrain doit être trouvé dans un bassin suffisamment dense pour qu'elle puisse recevoir suffisamment de monde. La provision est faite afin qu'un éventuel achat puisse être rapidement effectué.

M. HIRAUX rappelle qu'il s'agit d'un investissement non réalisé en 2018.

Il reprend le détail des investissements et restes à réaliser :

- Amélioration du site Internet du SMITOM : 15 000 € ;
- Caméras mobiles liées à la problématique des dépôts sauvages : 8 000 € ;
- Réhabilitation de la zone SILODA et de la plate-forme de compostage : 500 000 € ;
- Ajout de trappes de désenfumage pour mise aux normes : 300 000 € ;
- Étude de désenfumage ;
- Étude prospective pour le projet de bio-déchets et de mise en balles : 50 000 € ;
- Salle pédagogique et imprévus : 100 000 € ;
- Remboursement du capital de la dette ;
- Solde de la subvention versée à SOMOVAL dans le cadre du contrat de DSP : 3 952 K€ (solde de l'emprunt de 5 M€ non versé en 2018).

Les ratios financiers

L'encours de la dette par rapport à la population s'élève à 93 €.

L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 91 %.

Le remboursement du capital sur les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 106,6 %.

Les membres du Comité Syndical ont été destinataires d'un tableau recensant le détail poste par poste.

Un délégué demande si le Syndicat a un ou plusieurs clients, concernant la reprise des matériaux et comment il procède. Y a-t-il un appel d'offres tous les ans ?

Mme BARTHE explique que le SMITOM fait des marchés de recettes : il est demandé aux différents repreneurs de faire des offres pour la reprise des matières. En fonction des propositions, des formules de révisions et des indices proposés, il est choisi le repreneur présentant la meilleure offre.

Elle précise que le Syndicat négocie fortement avec les différents repreneurs, ce qui lui permet d'avoir des offres intéressantes.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.5722-1, L.1612-2, L.2121-17, L.2311-1 à L.2311-5, L.2312-1 et suivants,

VU l'article 6 du Règlement intérieur du Comité et du Bureau Syndical,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2019 organisé au Comité syndical en date du 19 février 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales du 12 mars 2019,

VU la présentation réalisée au Bureau Syndical du 12 mars 2019,

VU les éléments de travail et le projet de budget remis aux délégués du Comité Syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 (en euros HT) :

➤ Voté par chapitre pour **la section de fonctionnement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :

* Chapitre 011 – charges à caractère général	23 648 518,00 €
* Chapitre 012 – charges de personnel	904 960,00 €
* Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	651 660,00 €
* Chapitre 66 – charges financières	805 000,00 €
* Chapitre 67 – charges exceptionnelles	169 000,00 €
* Chapitre 022 – dépenses imprévues (fonctionnement)	2 070,09 €
* Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	3 008 000,00 €
* Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections	<u>4 062 685,00 €</u>
	33 251 893,09 €

RECETTES

* Chapitre 013 – atténuation de charges	11 800,00 €
* Chapitre 70 – produits des services	22 647 539,00 €
* Chapitre 74 – dotations et participations	2 606 329,14 €
* Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	1 612 272,00 €
* Chapitre 78 – reprises sur provisions	331 000,00 €
* Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections	1 060 803,00 €
* Résultat reporté R002	<u>4 982 149,95 €</u>
	33 251 893,09 €

➤ et voté par opération pour **la section d'investissement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :

* Non affecté	2 845 000,00 €
* Opération 510 – déchetteries	2 249 776,00 €
* Opération 530 – centre intégré de traitement	4 911 702,98 €
* Opération 550 – communication	15 000,00 €
* Chapitre 020 – dépenses imprévues (investissement)	1 682,00 €
* Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	<u>1 060 803,00 €</u>
	11 083 963,98 €

RECETTES :

* Chapitre 10 – dotations fonds divers réserves	136 184,17 €
* Opération 510 – déchetteries	4 800,00 €
* Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	3 008 000,00 €
* Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	4 062 685,00 €
* Solde d'exécution positif reporté R001	<u>3 872 294,81 €</u>
	11 083 963,98 €

M. HIRAUX remercie les services du SMITOM pour tout le travail effectué, que ce soit toute l'année ou pour les prévisions budgétaires, surtout dans la conjoncture actuelle.

M. LEGER remercie également M. HIRAUX.
Il passe au point VIII de l'ordre du jour.

VIII – FINANCES – PARTICIPATION DES ADHERENTS 2019.

M. HIRAUX présente ce point.

Il est proposé d'augmenter de 2 % l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle de 21 157 K€ HT.

Les modalités de facturation sont basées sur 86 000 t d'ordures ménagères et 321 001 habitants.

La part variable s'élève à 15 919 142 € HT.

La part fixe s'élève à 5 238 255 € HT.

M. HIRAUX rappelle que l'inflation s'élève à 1,7 % et que l'augmentation des bases est fixée à 2,2 %.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITÉS ADHÉRENTES 2019
--

VU l'article 18 des statuts du SMITOM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2019 relative au débat sur les orientations budgétaires 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

VU la présentation au Bureau Syndical du 12 mars 2019,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2019 adoptant le budget primitif au titre de l'exercice 2019,

Il est proposé d'augmenter de 2 % l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle 2019 de 21 157 K€ HT.

La modalité de facturation se décompose comme indiquée ci-dessous :

Base de 86 000 tonnes et 321 001 habitants

- 1) Part variable à la tonne incinérée : la formule proposée pour le budget 2019 est :
185,1063 € X 86 000 tonnes soit 15 919 142 € HT
- 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2019 est :
16,3185 X 321 001 habitants soit 5 238 255 € HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation 2019 des collectivités à :
 - 1) Part variable à la tonne incinérée : la formule proposée pour le budget 2019 est :
185,1063 € X 86 000 tonnes soit 15 919 142 € HT
 - 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2019 est :
16,3185 X 321 001 habitants soit 5 238 255 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 86 000 tonnes et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2019 sera ensuite régularisée, en début d'année 2020, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Interruption du Comité Syndical pour signature des feuilles d'épargne du compte administratif et du budget primitif – Reprise du Comité Syndical.

M. LEGER passe au point IX de l'ordre du jour.

IX – EXPLOITATION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

M. LEGER présente ce point.

Divers travaux d'investissement ont eu lieu, dont :

- L'achat d'un nouveau trieur optique ;
- Le renforcement des protections contre les incendies ;
- Des frais d'AMO et d'assurances.

Au total, le montant passe de 105,70 € à 114,88 €.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS SUR LE CENTRE DE COLLECTE SÉLECTIVE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières concernant les apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO) à partir du 1^{er} mai 2019,

CONSIDÉRANT la Conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 12 mars 2019 et qu'à ce titre le prix de traitement de la collecte sélective a été revu pour l'année 2019 ; les autres dispositions de la convention étant inchangées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collecte sélective sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre, par tout moyen, les conditions d'apports de la collecte sélective sur le centre de valorisation de Villers-Saint-Paul et signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cette affaire.

M. LEGER passe au point X de l'ordre du jour.

X – EXPLOITATION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DES ORDURES MENAGERES DU SMDO DE VILLERS-SAINT-PAUL AU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE INTEGRE DE MONTHYON.

M. LEGER présente ce point.

Le tarif de base est réactualisé en fonction de l'évolution réelle des coûts.

La signature s'était faite sur la base de 69,99 €/t. Il est proposé de passer ce tarif à 71 €/t, ce que le SMDO a accepté.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SMDO SUR LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU SMITOM NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont envisageables,

VU la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les nouvelles conditions financières concernant les apports d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à effet du 1^{er} mai 2019,

CONSIDÉRANT la Conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 12 mars 2019 et qu'à ce titre le prix de traitement des ordures ménagères résiduelles a été revu pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019 ; les autres dispositions de la convention étant inchangée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports des ordures ménagères résiduelles sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre, par tout moyen, les conditions d'apports d'ordures ménagères résiduelles sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon et signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cette affaire.

M. LEGER souligne que les relations avec le SMDO sont toujours au beau fixe. Il est très agréable de travailler avec ces personnes en toute franchise. Il espère que cette situation va durer.
Il passe au point XI de l'ordre du jour.

XI – PREVENTION – CONVENTION ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS DANS LE CADRE DE LA VENTE DE COMPOSTEURS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme RAIMBOURG présente ce point.

Afin de promouvoir le compostage individuel, et dans le cadre de la politique de prévention de production des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes du Pays Créçois souhaite renouveler la convention de participation à l'acquisition, par ses administrés, de composteurs individuels et de lombricomposteurs.

Le Comité Syndical est invité à approuver le renouvellement de la convention de participation de la Communauté de Communes du Pays Créçois à l'acquisition, par ses administrés, de composteurs individuels et de lombricomposteurs, et d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention, jointe en annexe.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS À L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRÉS DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS AUPRÈS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2000 fixant le montant de la participation des particuliers à l'achat d'un composteur individuel à 150 francs TTC,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 7 février 2002 acceptant les conversions en euros du montant de la participation à l'achat d'un composteur et arrondissant à la baisse cette participation à 22 euros TTC,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2009 concernant la convention de participation de la Communauté de Communes du Pays Créçois à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 11/2015 du Comité Syndical du 23/09/15 concernant la vente de lombricomposteurs aux particuliers pour un montant de 37 euros TTC,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Créçois, souhaite renouveler la convention et de participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels et de lombricomposteurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté de Communes du Pays Créçois la convention ci-annexée ;
- **DIT** que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Créçois est fixé à 7 euros par composteur et 7 euros par lombricomposteur et par foyer ;
- **DIT** que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne facturera à l'administré de la Communauté de Communes du Pays Créçois un montant de 15 euros la prise de possession du composteur et de 30 euros la prise possession du lombricomposteur et émettra trimestriellement un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes du Pays Créçois correspondant au montant de sa participation financière ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point XII de l'ordre du jour.

XII – INFORMATION – SEMAINE NATIONALE DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE DU 30 MARS AU 14 AVRIL 2019.

Mme RAIMBOURG présente ce point.

Pendant cette semaine, quatre ambassadeurs de tri du SMITOM seront mobilisés pour animer des formations et des stands à destination du grand public :

- Formation et distribution de composteurs :
 - o Le samedi 30 mars à 10 h 30 au SMITOM ;
 - o Le dimanche 31 mars à 10 h 00 sur la place du marché de Crouy-sur-Ourcq et à 11 h 30 à Lizy-sur-Ourcq ;
- Stand sur le compostage, le vendredi 5 avril de 14 h 00 à 18 h 00, à « La Vie Claire » de Meaux. Une tombola sera organisée ;
- Stand sur le compostage, le samedi six et le dimanche 7 avril à la jardinerie « Poullain » de Nanteuil-les-Meaux ;
- Stand sur le compostage, le dimanche 14 avril, lors de la « Fête des jardins » au Plessis Feu Aussoux.
- Formation et mise en place de composteurs dans des enceintes privées :
 - o Le samedi 30 mars : mise en place d'une plate-forme de compostage dans une copropriété à Bailly-Romainvilliers ;
 - o Le mardi 2 avril : mise en place d'une plate-forme de compostage dans le lycée Coubertin de Meaux ;
 - o Le mardi 9 avril : mise en place d'un composteur pédagogique dans l'école primaire de Chevru ;
 - o Le jeudi 11 avril : mise en place d'un composteur pédagogique dans l'école primaire de Bouleurs.

Mme CHOPART signale que les établissements « Poullain » sont situés à Mareuil-les-Meaux et non à Nanteuil-les-Meaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point XIII de l'ordre du jour.

XIII – QUESTIONS DIVERSES.

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, M. LEGER aborde le point relatif aux discussions du SMITOM avec la CARPF et le SIGIDURS pour le retrait des 17 communes. Pour l'instant, rien n'est encore écrit. Une rencontre a eu lieu récemment. Les choses évoluent *a priori* dans le bon sens. Un aboutissement favorable pourrait être trouvé dans les semaines à venir.

Concernant le contrat avec SOMOVAL, signé depuis 1 an, il y a apparemment eu une erreur dans un indice. Le délégataire souhaite le corriger ; une étude est en cours auprès des avocats du Syndicat. Il pourrait en effet y avoir une incidence financière importante.

A. Intervention CITEO sur les enjeux de l'extension des consignes de tri et les enjeux du tri du verre

M. LEGER salue la présence de M. SIMUNIC et de M. VAN GISEL, de VERALLIA (recyclage du verre en Île-de-France), ainsi que de M. TOURNEROCHE et de sa collègue de la « Ligue contre le cancer ».

M. SIMUNIC présente un vaste programme pour renforcer conjointement l'efficacité du recyclage (présentation en annexe). C'est ce que CITEO propose au travers de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à tous les papiers.

La dernière fois qu'il est intervenu dans un Comité Syndical, c'était au nom d'ÉCO-EMBALLAGES. En 2017, cet éco-organisme a fusionné avec ÉCO-FOLIO. CITEO est désormais l'éco-organisme qui gère le dispositif de recyclage des emballages et des papiers.

Le recyclage de tous les emballages, notamment plastiques, n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Cela nécessite de structurer les filières de recyclage en aval des centres de tri. Dans les années 1990, quand le dispositif ÉCO-EMBALLAGES a été développé, il s'est concentré sur les gros gisements de plastiques : les bouteilles en PET et les flacons en PEHD, qui représentent environ 50 % du gisement. Une quinzaine d'unités a été créée sur le territoire français, mais elle ne suffit pas puisque 10 % de ces déchets sont encore recyclés à l'étranger.

CITEO intervient sur cette filière de recyclage mais également en amont, afin que les industriels ne mettent pas n'importe quoi sur le marché. Les nouveaux emballages doivent intégrer ces nouvelles filières de recyclage. Il s'agit d'essayer de réduire l'impact environnemental des emballages mis sur le marché, en collaboration avec les entreprises qui contribuent au dispositif CITEO. Une équipe d'éco-concepteurs travaille ainsi avec 50 000 entreprises pour diminuer l'impact environnemental des emballages.

C'est beaucoup plus compliqué pour les plastiques que pour le papier ou le carton, parce qu'une vingtaine de résines peut être utilisée, selon les fonctionnalités demandées pour les emballages. Quand les résines sont multipliées dans un emballage, c'est d'autant plus compliqué au niveau du recyclage. Le travail mené a donc pour objectif de faire en sorte que les industriels mettent sur le marché des emballages mono-matériaux ayant les mêmes fonctionnalités que les emballages complexes.

Concernant les collectivités, c'est-à-dire le geste de tri de l'habitant, sans ce geste, ce dispositif n'a évidemment pas de sens. Tout commence donc au niveau des citoyens, des administrés des collectivités du Syndicat, qui sont aussi considérés comme les consommateurs des entreprises. Si les entreprises mettent des emballages sur le marché, c'est bien parce qu'il y a une demande des habitants.

CITEO propose également d'optimiser la collecte, pour la rendre la plus efficace possible sans que cela coûte beaucoup aux collectivités. C'est un programme assez ambitieux.

Le sujet qui concerne plus particulièrement le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, c'est qu'il faut également développer un parc de centres de tri en mesure de trier les différentes résines évoquées. Il faut ainsi rajouter des trieurs optiques. Le centre de tri du SMDO, par exemple, en est à une vingtaine. Ces équipements ne peuvent être amortis que dans des centres de très grosses capacités.

Les enjeux, pour le SMITOM et ses adhérents, sont les suivants :

- Un enjeu d'image : cette extension des consignes est une simplification pour les habitants. Elle est très attendue par tout un chacun. Il n'y a pas un jour qui passe sans qu'il y ait un article sur le sujet des plastiques. Il y a donc une vraie attente citoyenne sur ce sujet ;
- Une opportunité pour le Syndicat de se positionner sur le terrain de l'innovation : il va faire partie des premières collectivités qui se lancent dans cette extension ;
- Un aspect réglementaire : la loi de transition énergétique pour une croissance verte impose aux collectivités et à CITEO l'extension des consignes avant fin 2022. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a repris cet objectif ;
- Un enjeu environnemental non négligeable : toute tonne de plastique qui est recyclée, c'est de l'énergie consommée en moins, c'est 60 % d'eau utilisée en moins, c'est 2 t de CO₂ économisées et c'est 800 kg de pétrole qui ne sont pas prélevés sur les ressources naturelles ;
- Un enjeu économique : CITEO signe un contrat avec le SMITOM, rémunéré en fonction des tonnes de plastique, de métaux et de fibreux. En 2016, il a rémunéré le recyclage du Syndicat à hauteur de 8 € par habitant, soit un liquidatif d'environ 2,40 M€ (sans les 17 communes de la CARPF). Ce qui se profile au travers du nouveau contrat avec l'extension, et si les objectifs que 7 adhérents ont exprimés dans leur

dossier remis le 1^{er} mars pour participer à ce programme d'extension des consignes de tri, sont bien atteints, avec une base de tonnage identique à 2016 mais en injectant les objectifs de ces dossiers de candidature (3 ou 4 kg supplémentaires par habitant), c'est un liquidatif estimé entre 9 et 10 € par habitant, en fonction des résultats de captation des nouveaux emballages. Cela représente entre 400 000 et 600 1 000 € supplémentaires par an, par rapport au contrat sans l'extension des consignes de tri du plastique. C'est loin d'être négligeable.

Le tarif unitaire sur les emballages plastiques passerait ainsi de 600 €/t à 660 €/t. C'est très favorable aux collectivités. Des recettes pour les matières supplémentaires seraient également à intégrer.

Pour couvrir les dépenses de fonctionnement du SMITOM, CITEO injectera *a minima* 1 € par habitant et par an.

CITEO propose également d'accompagner financièrement les investissements que les collectivités pourraient engager pour améliorer le dispositif de collecte. Plusieurs adhérents du SMITOM se sont engagés à densifier les bornes de collecte du verre.

C'est une démarche qui avait déjà été engagée lors du précédent contrat, avec trois adhérents du Syndicat : le Pays de Meaux, Plaines et Monts de France et Val d'Europe, avec des résultats plutôt intéressants. Les tonnages du SMITOM avaient augmenté de 1,8 % avec ce plan d'amélioration de la collecte, alors que les tonnages en Île-de-France n'augmentaient que de 1,5 %. À l'époque, c'était appelé « le plan de relance du tri et du recyclage » pour 2016 et 2017.

CITEO propose de fonctionner de la même manière, dans un « plan de performance des territoires », au travers d'appels à projets sur lesquels la plupart des collectivités concernées se sont positionnées.

En termes d'enjeux financiers, l'organisme avait participé à hauteur de 400 000 € pour les trois adhérents participants, avec 135 t de verre en plus et 50 t de mélanges d'emballages et de papiers. Si les dossiers sont retenus – le résultat de la sélection sera connu le 12 juillet 2019 – CITEO injecte une nouvelle fois 400 000 € pour améliorer le dispositif de collecte et aller chercher encore plus d'emballages et plus de papiers.

M. SIMUNIC rappelle le planning des appels à projets de CITEO.

Entre 2018 et 2022, ce sont les 5 années du contrat actuel pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, avec un appel à projets tous les ans pour que les collectivités se positionnent et proposent des projets d'optimisation de la collecte.

Le Syndicat s'est positionné sur le deuxième appel à projets, notamment en fonction de l'échéance de la DSP. Au 1^{er} mai, le SMITOM basculera vers de nouveaux centres de tri, qui ont été adaptés pour l'extension des consignes de tri. Il a eu l'excellente idée de se faire accompagner par un bureau d'études pour son dossier de candidature un peu compliqué. CITEO veut être sûr que le dispositif de collecte proposé sera en mesure d'encaisser les nouveaux volumes qui arriveront ; que le Syndicat s'est organisé pour ajouter des volumes supplémentaires ; qu'il s'est organisé pour communiquer autour de ce sujet. Le fait d'être accompagné par un bureau d'études, a permis d'avoir un diagnostic très précis qui va énormément rassurer les services de CITEO.

Rien n'empêche le SMITOM de se positionner sur les phases de candidatures suivantes, s'il a de nouvelles idées ou de nouveaux projets d'optimisation de la collecte. CITEO offrira en effet de nouvelles possibilités de financement sur les trois autres phases, jusqu'en 2022, en échange de tonnes supplémentaires.

M. LEGER remercie M. SIMUNIC de son intervention.

B. Désignation du lauréat du concours « Verre »

M. LEGER annonce que le vainqueur, cette année, est la Communauté de Communes des Deux Morin.

Avec un ratio de 32,35 kg par habitant, elle arrive très loin devant le second, qui est le Pays Créçois, et devant Coulommiers, qui avait gagné l'année précédente.

M. LEGER remet le trophée aux représentants de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Compte tenu des résultats obtenus en matière de collecte de verre, M. LEGER a le plaisir de remettre, au nom du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, la somme de 17 159 € à l'association de la « Ligue contre le cancer ».

M. TOURNEROCHE remercie tous les élus présents pour ce chèque. Ces sommes sont utilisées d'une manière très efficace. L'année précédente, ce sont ainsi plus de 200 000 € qui ont pu être versés à la recherche. Tout est parfaitement clair et utilisé d'une manière optimale.

M. LEGER remercie les représentants de la « Ligue contre le cancer » pour leur action.

Il invite les membres du Comité Syndical à partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 20h00.